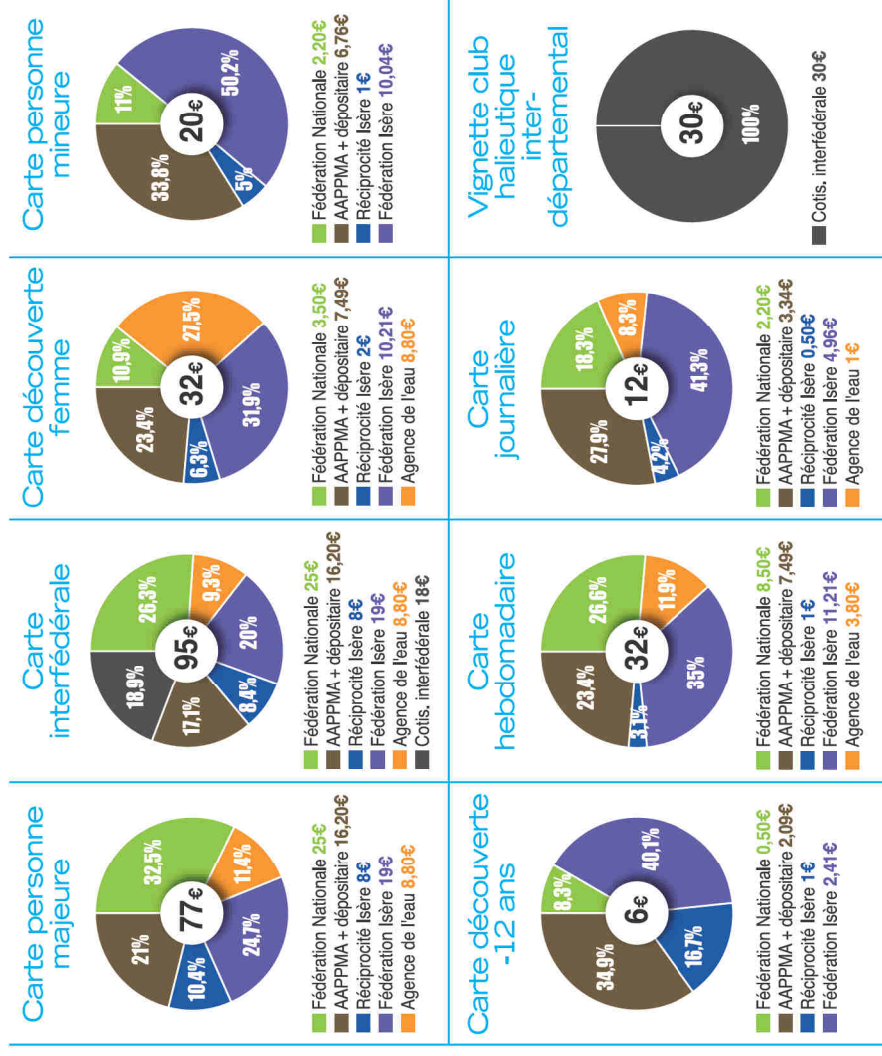


Où va l'argent de ma carte ?



Tarif des cartes de pêche

- Personne majeure : 77 €
- Carte interfédérale CHI / EHGO / URNE : 95 €
- Personne mineure : 20 €
- Carte Découverte (enfant de moins de 12 ans) : 6 €
- Carte "Découverte Femme" : 32 €
- Carte Journalière : 12 €
- Carte Hebdomadaire, avec le timbre (CPMA) (valable 7 jours consécutifs) : 32 €
- Carte Hebdomadaire pour un membre d'une AAPPMA (valable 7 jours consécutifs) : 19,70 €
- Vignette club halieutique interdépartemental : 30 €

Le timbre "**Réciprocité Guiers**" toujours disponible sur le site de vente de cartes de pêche par Internet www.cartedepeche.fr et auprès des dépositaires des cartes de pêche des AAPPMA de **St-Bueil** 04.76.37.66.16 - **St-Laurent-du-Pont** 06.47.74.16.34 et **St-Pierre-d'Entremont** 04.76.88.64.85

Votre enfant bénéficie de réductions pour des activités sportives et culturelles

PACK'LOISIRS -15€

La Fédération de Pêche de l'Isère est partenaire de l'opération "PACK'LOISIRS" du département.

15 euros remboursés grâce à ton PASS'SPORT

Comment faire ?

- 1 Achète ta carte de pêche d'une AAPPMA
- 2 Renvoi à la Fédération de Pêche (301, rue de l'Eau Vive - 38210 St-Quentin-sur-Isère) :
 - la copie de ta carte de pêche
 - ton Pass'sport (d'une valeur de 15 euros)
 - une enveloppe affranchie et libellée à ton adresse
- 3 Et tu recevras un chèque de remboursement de **15€**



Le rôle de la Fédération de l'Isère :

- le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales.
- la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental.
- Elle assure la collecte de la redevance pour la protection du milieu aquatique et de la cotisation pêche et milieu aquatiques, soit directement auprès des AAPPMA, soit par l'intermédiaire du dispositif d'adhésion par internet mis à disposition des AAPPMA et géré par la Fédération Nationale.
- Elle définit et coordonne les actions des associations adhérentes concourant à cet objet.
- La Fédération peut être chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec son objet social.

Retrouvez en détails les missions de votre Fédération départementale sur le site internet : www.peche-isere.com/role-et-mission-de-la-federation